



**Arrêté réglementant le stationnement sur le parking du
Genêt dans le cadre de l'exposition des Belles Autos
Garnachoises organisée par le Comité des Fêtes
le 28 Juin 2026**

2026 - 104

Le Maire de la commune de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'exposition des Belles Autos Garnachoises organisée par le Comité des Fêtes et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur le parking du Genêt **Le 28 Juin 2026 de 07 heures à 14 heures** dans le cadre de l'exposition des Belles Autos Garnachoises organisée par le Comité des Fêtes.

Article 2 – Le Comité des Fêtes est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 – Madame le Maire de La Garnache est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garnache, le 20/05/2026

Le Maire,
Corine VRIGNAUD

